



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 26-2020

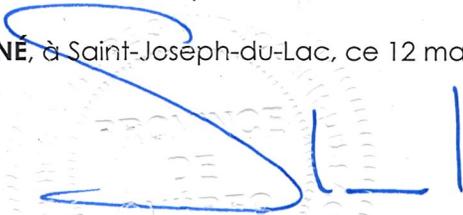
**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 26-2020.

Le Règlement numéro 26-2020 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 février 2021 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 12 mars 2021.

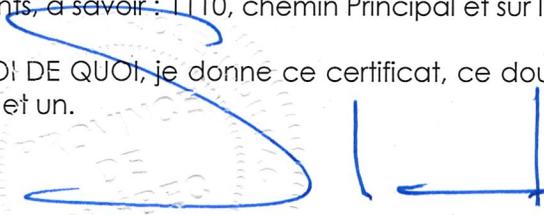


**Stéphane Giguère**  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 26-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et midi, le douzième jour du mois de mars de l'an 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un.



**Stéphane Giguère**  
Directeur général